

## VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2152

### ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

**VU** le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conditions de circulation pendant les **promenades en calèche avec chevaux de la fête des familles organisée par l'EHPAD Les Platanes qui aura lieu le 24 juin 2025.**

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Durant les promenades du 24 juin 2025 de 13h30 à 16h30 la circulation sera autorisée pour les calèches avec chevaux sur les rues suivantes:

- Allée du Petit Prince
- Rue de la Vieille Usine
- Rue de Saint François
- Rue Nationale
- Rue de Saint Théodore

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 18 juin 2025

Le Maire,



Yves LUDWIG

---

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 18 juin 2025, relatif au **à la réglementation de la circulation dans la rue Saint François, l'allée du Petit Prince, rue Nationale, rue de la Vieille Usine et rue Saint Théodore** pendant les **promenades en calèche avec chevaux**, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 18 juin 2025

Le Maire,



Yves LUDWIG